

rien impérialisme paternaliste. Il faudrait, je pense, prévoir quelque disposition qui permettrait aux gens du Nord de se faire entendre au sein du comité. Aucune disposition de ce genre n'a été prévue.

Je ne veux rien dire de plus, car nous avons exposé très clairement notre position. Nous avons fait observer qu'à moins d'apporter des changements dans le bill, il y aura conflit d'intérêts, ce qui compromettra dans une certaine mesure la mise en valeur du Nord.

• (5.40 p.m.)

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comment le savez-vous? Vous n'avez pas compté les non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est rejetée sur division.

(La motion présentée par M. Knowles au nom de M. Thomson est rejetée sur division.)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Thomson, propose:**

Que le bill S-29, loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, modifié par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, soit de plus modifié, à l'article 6 du bill, en supprimant le point après les mots «afférente à cette compagnie» et en ajoutant les mots «ou à l'un de ses concurrents de l'industrie pétrolière ou gazière».

Monsieur l'Orateur, quand j'ai proposé l'amendement précédent, au nom de mon collègue le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) j'ai dit que si le premier amendement était adopté par la Chambre il serait inutile de présenter le suivant.

J'espérais que l'offre porterait des fruits, mais il est évident qu'elle n'a pas séduit mes amis d'en face. Je dirais tout d'abord, au cas où mes collègues d'en face ne l'ont pas compris alors, que lorsque j'ai lu l'article 6 en rapport avec la motion précédente, je l'ai lu entièrement, y compris les termes ajoutés en comité. En d'autres termes, je sais parfaitement...

**Une voix:** Vos amis d'en face ne vous écoutaient pas.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mes amis ne m'ont pas écouté car ils savaient ce que j'allais dire. J'espérais que mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre auraient prêté attention à mes arguments avant d'essayer d'y répondre.

L'affirmation selon laquelle on s'est occupé de ce problème de conflit d'intérêts en ajoutant les mots qu'on a ajoutés à l'article 6 en comité est à mon avis très creuse. Je devrais peut-être, puisque nous étudions le nouvel amendement, lire à la Chambre l'article 6 tel qu'il apparaît maintenant sous les yeux de la Chambre et tel qu'il est apparu dans le bill initial en mentionnant en outre les termes ajoutés par le comité permanent. J'ai découvert que ces termes sont le résultat d'une entente, d'un complot ou d'une machination des libéraux et des conservateurs. Je sentais bien qu'il y avait là anguille sous roche. Je ne suis pas membre de ce comité, de sorte que j'ignorais ce qui s'est passé. Je ne suis qu'un frappeur de relève.

**Une voix:** Vous mordez la poussière.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce qui est ennuyeux, c'est que lorsque je frappe un coup de circuit, nos vis-à-vis ne s'en rendent pas compte.

Voici la teneur actuelle de l'article 6:

Aucun membre du comité ne doit avoir, directement ou indirectement, d'intérêt pécuniaire quel qu'il soit afférent à la propriété de pétroles ou de gaz auxquels s'applique la présente loi, ni être propriétaire de plus de cinq pour cent des actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada; toutefois, aucun membre qui est propriétaire d'actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada ne peut voter lorsque le comité est saisi d'une question afférente à cette compagnie.

J'espère que cette fois-ci, mon ami le député des Territoires du Nord-Ouest (M.